



WAHOUR



CONSTANT



ABDALAH



BERTRAND

S'TOP! PAS DE PROCÈS CONTRE LES 4 DU SECOURS ROUGE!

1. Une affaire qui commence secrètement

Le 12 février 2007, des dizaines de militants communistes, syndicalistes et antifascistes sont arrêtés dans plusieurs villes italiennes. La police italienne enquêtait sur une organisation clandestine, le Parti Communiste Politico-Militaire, qui éditait un journal clandestin et envisageait des attentats contre une résidence et une chaîne de télévision de Berlusconi. Parmi les milliers de documents en tout genre, la police italienne trouve, enterrées dans le potager d'un des militants italiens arrêtés, les photos de quatre membres du Secours Rouge, une organisation de solidarité avec les prisonniers révolutionnaires.

La police italienne communique secrètement l'information à la police belge. Celle-ci va espionner les 4 et leur entourage avec des moyens inouïs : caméras cachées devant les domiciles, interception des conversations téléphoniques et des mails, filature, check de tous les voyages à l'étranger par scanning des listes des compagnies aériennes, ferroviaires ou routières, examen des anciennes communications (remontant jusqu'à 2004 dans un cas !) etc.

2. Les perquisitions, les arrestations

Devant l'absence totale de résultat de cet espionnage (reconnue officiellement dans le dossier), la juge d'instruction opte pour la fuite en avant et ordonne une vague de perquisitions et d'arrestations. A l'aube du 5 juin 2008, les commandos antiterroristes, cagoulés et l'arme au poing, défoncent les portes et procèdent aux arrestations. Les membres du Secours Rouge, mais aussi diverses personnes de leur entourage (y compris un mineur d'âge), sont menacés avec des armes. Une membre du SR sera perquisitionnée, menacée d'une arme et embarquée alors qu'elle n'est pas inculpée. En deux jours, 7 personnes seront interpellées (dont 6 membres du SR), et 6 sont incarcérées.

La police tente de révoquer les libérations conditionnelles sous prétexte que les conditions n'ont pas été respectées, mais les Tribunaux d'application des peines lui donnent systématiquement tort.

Une campagne médiatique reprend les mensonges énormes distillés par la police (« *des explosifs ont été trouvés* », « *la renaissance des CCC* » etc.).

Les interrogatoires révèlent que le principal intérêt des policiers est dirigé contre les activités du Secours Rouge. Les 4 sont invités par exemple à identifier, sur photo, des personnes ayant assisté à des meetings publics du SR. Les 4 refusent, comme ils refusent de répondre aux questions des enquêteurs et de décrypter les mails, ce qui est leur droit, mais qui sera tout de même évoqué comme élément à charge.

3. La solidarité, les libérations et les suites judiciaires

Le 11 juin, alors que le mouvement de solidarité prend de l'ampleur, et que les mensonges parus dans la presse sont mis à nu, la Chambre du Conseil décide de trois libérations. Contre l'avis du Parquet fédéral, qui a fait appel, en vain : le 26 juin, Abdel, Constant et Wahoub sortent de prison. Bertrand sera libéré le 29 juillet 2008.

Mais le Parquet fédéral, qui s'est déjà tristement illustré dans l'affaire DHKP-C/Bahar Kimyongur, s'acharne. Il veut un procès et des condamnations. Le 25 janvier 2012, la Chambre du Conseil doit se réunir pour décider s'il y a lieu d'organiser un procès contre les 4 du Secours Rouge.

Extrait du rapport 2008 du Comité T

« Force est de constater que, sous l'emprise du Parquet fédéral, des juges d'instruction semblent avoir perdu leur position de tiers devant enquêter à charge et à décharge et se positionner du côté de l'accusation. Nous verrons qu'une telle tendance s'est manifestée, par exemple, dans le cadre du dossier 'Secours Rouge'. On assiste, en effet, à un glissement vers l'affirmation d'une présomption de culpabilité – et de dangerosité - , qui a notamment mené à soumettre plusieurs personnes à une détention injustifiée dans le cadre de l'affaire dite du « Secours Rouge ».

Glossaire

Chambre du Conseil : Tribunal dont les attributions principales sont d'examiner l'opportunité du maintien de l'inculpé en détention préventive, et de décider de la suite à donner à un dossier une fois l'instruction achevée (renvoi devant un tribunal ou, au contraire, non-lieu lorsqu'elle estime qu'il n'existe pas de charges suffisantes).

Parquet fédéral : Créé suite aux attentats du 11 septembre 2001, le Parquet fédéral a dans ses attributions le traitement des affaires relatives à la criminalité organisée et, surtout, au « terrorisme ». L'importance des pouvoirs qui lui sont attribués a été contestée, comme l'interprétation très extensive qu'il avait du concept de « terrorisme ».

Secours Rouge : Organisation internationale de solidarité avec les prisonniers révolutionnaires (communistes, antifascistes, anarchistes et anti-impérialistes) et avec des personnes réprimées et persécutées pour leur engagement dans les luttes politiques, ouvrières et sociales. Le secrétariat international est localisé à Zürich. La section belge existe depuis décembre 2000.

Lois d'exception : Lois sécuritaires votées après les attentats du 11 septembre, augmentant spectaculairement les moyens de la police (en matière d'espionnage de la vie privée notamment), réduisant les droits de la défense (dossier « secret » connu uniquement du procureur par exemple).

Le blog de la campagne : <http://noproces.wordpress.com>

**Contre les lois d'exception, le parquet fédéral et la justice de classe
Mobilisons-nous pour l'arrêt des poursuites contre les 4 du Secours Rouge
Rassemblement mardi 24 janvier à 17h au Parvis St Gilles**